

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/09/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-56706-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

#### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MEULAN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES FROMAGES LES 8 ET 9 OCTOBRE 2011

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011, donnant délégation à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la demande de subvention de la commune de Meulan du 10 mai 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la commune de Meulan, au titre du parrainage des manifestations locales, une subvention de 8 000 euros, pour le Festival des Fromages de Meulan organisé les 8 et 9 octobre 2011.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 65, article 65738 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.